

Inscription **avant le 23 août 2025**



ETUDES SURVEILLEES 2025-2026

Uniquement pour les enfants du CE1 au CM2

Les études surveillées sont de 16h30 à 18h. Les enfants sont surveillés par les encadrants pendant qu'ils prennent leur goûter (non fourni) avant d'aller dans les classes à 17h. Les encadrants sont là pour encourager les enfants à faire leurs devoirs (il ne peut les obliger) et à contrôler le travail exécuté (il ne peut le corriger). L'étude se finit à 18h (aucun départ avant cette heure). Votre enfant peut bénéficier de l'accueil du soir de 18h à 18h45 en fonction de l'inscription que vous avez choisie.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur _____

ADRESSE

TÉLÉPHONE

TÉLÉPHONE

désire **inscrire mon enfant**.....

né(e) le/...../....., en classe de(année scolaire 2025- 2026)

à l'école ☐ d'Andersen ☐ des Casseaux ☐ de La Roche

AUX ETUDES SURVEILLEES SEULES (16H30 – 18H00)

Par semaines : ☐ 2 soirs fixes ☐ 3 soirs fixes ☐ 4 soirs

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

AUX ETUDES SURVEILLEES +ACCUEIL DU SOIR PAR SEMAINE (16H30- 18H45)

☐ 2 soirs fixes ☐ 3 soirs fixes ☐ 4 soirs

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

(La tarification de l'étude dépend du forfait choisi et des taux appliqués au 1^{er} septembre 2025 révisés au 1^{er} janvier 2026- facturation mensuelle sur 10 mois) **Les modifications**

Hôtel de Ville

Place Gérard-Nevers 91140 Villebon-sur-Yvette - Tél. 01 69 93 49 00
scolaire@villebon-sur-yvette.fr

d'inscription sont autorisées jusqu'au 1er novembre 2025. Aucune annulation ne sera prise en compte à partir de cette date.

Engagements des encadrants des études surveillées :

- De prendre en charge les enfants qui restent à l'étude après l'école de 16h30 à 18h00 et d'en faire le pointage sur les listings
- De veiller à la sécurité des enfants qui restent à l'étude.
- De surveiller les enfants de l'étude pendant leur goûter dans la cour de récréation ou le préau de 16h30 jusqu'à 17h00.
- D'installer les enfants dans la salle d'étude à 17h
- De prendre connaissance des devoirs inscrits dans les cahiers de texte.
- D'encourager les enfants à faire ses devoirs (il ne peut l'obliger)
- D'effectuer un contrôle du travail exécuté par l'enfant (Il ne peut les corriger)
- D'accompagner les enfants soit à la garderie soit au portail de l'école pour être confiés à leurs parents ou libérés dans le cas où il y a une autorisation pour rentrer seul.
- De parler à 18h00 aux parents en cas de problèmes disciplinaires et d'en référer à la coordinatrice des études en Mairie si la situation ne s'améliore pas.
- D'utiliser des méthodes bienveillantes.

Engagements des enfants

- Je suis les consignes de l'encadrant
- Je suis les mêmes règles que sur le temps scolaire : je ne cours pas dans les couloirs, je ne crie pas....
- Je prends mon goûter dans la cour ou dans le préau sans laisser trainer les papiers et autres emballages.
- Je montre mon cahier de texte au surveillant
- Je fais mes devoirs
- J'apprends mes leçons et les récite au surveillant
- Quand mes devoirs sont faits je m'occupe calmement (dessin, lecture, jeu calme)
- Je ne dérange pas les autres enfants qui n'ont pas fini.
- Je ne peux quitter l'étude avant la fin.
- **Si je ne respecte pas ces consignes, je peux être exclu de l'étude.**

AUTORISATION A QUITTER SEUL L'ETUDE :

O OUI

O NON

PERSONNES AUTORISEES A PRENDRE MON ENFANT

NOM- PRENOM :

TEL :

NOM- PRENOM :

TEL :

☐ Je m'engage à faire respecter par mon enfant les consignes données par les encadrants des études et atteste avoir pris connaissance du règlement.

Villebon-sur-Yvette, le

Signature des parents:

Signature de l'enfant :

Hôtel de Ville

Place Gérard-Nevers 91140 Villebon-sur-Yvette - Tél. 01 69 93 49 00
scolaire@villebon-sur-yvette.fr